

Extrait du registre des délibérations		
Délibération – Comité syndical du 7 octobre 2025		
CONSEILLERS SYNDICAUX : EN EXERCICE : 21 PRESENTS : 12 VOTANTS : 13 QUORUM GEMAPI : 10	PRESENTS : UMBERTO DIMASTROMATTEO, BERENICE LACOMBE-SPADOTTO, RAPHAEL THEVENON, GHISLAINE JOLY, FREDERIC REY, CHRISTIAN EXCOFFON, FRANÇOIS RIEU, CHRISTIAN FRISON-ROCHE, RAYMOND COMBAZ, CHRISTOPHE BOUGAULT GROSSET-GRANGE, JEAN-PIERRE CHATELLARD, PIERRE BESSY, PHILIPPE PRUD'HOMME ET MICHEL LUCIANI EXCUSES : FRANÇOISE VIGUET-CARRIN, NATHALIE MONVIGNIER-MONNET, PATRICE CHIROUZE, SEBASTIEN VIOLI, MIKE ROUSSEAU ET SEBASTIEN SCHERMA POUVOIRS : FRANÇOISE VIGUET-CARRIN AYANT DONNE POUVOIR A UMBERTO DIMASTROMATTEO ABSENTS : JAMES DUNAND-SAUTHIER, CATHERINE PICQUE, DANIEL DUPRE, LAURENT SOCQUET, FRANCK PACCARD ET PHILIPPE ROISINE CARTE GEMAPI : PHILIPPE PRUD'HOMME ET MICHEL LUCIANI NE PRENNENT PAS PART AU VOTE AUTRES PRESENTS : JEAN-MICHEL DEROBERT, NE PREND PAS PART AU VOTE	VOTES : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENCES : 0
DATE DE LA CONVOCATION : 01/10/25		

Secrétaire de séance : Bérénice LACOMBE SPADOTTO
Rapporteur : Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE
Délibération n°25-50

Objet : GEMAPI – Avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune de Praz-sur-Arly au SMBVA pour les travaux de restauration de la berge du Nant des Essertets au droit de l'ancienne décharge communale

Vu la délibération 25-34 du 24 juin 2025 approuvant la signature de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune de Praz-sur-Arly au SMBVA pour les travaux de restauration de la berge du Nant des Essertets au droit de l'ancienne décharge communale.

La convention relative de transfert de maîtrise d'ouvrage des « travaux de restauration de la berge du Nant des Essertets au droit de l'ancienne décharge communale » de la commune de Praz-sur-Arly au SMBVA a pour objet de définir les modalités de transfert et d'organisation de la maîtrise d'ouvrage, le programme des travaux et leur financement.

Une seule offre a été déposée dans le cadre de la consultation des entreprises. Compte tenu du mode opératoire utilisé et après négociation, le montant de l'offre reste supérieur au montant prévisionnel de l'opération.

L'article 6 de la convention initiale portant sur les modalités financières, prévoit que toute évolution des coûts devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties, avant l'engagement des travaux.

Objet – opération Investissement	Montant HT	Département de la Haute-Savoie	Participation de la commune de Praz-sur-Arly	Maitre d'ouvrage SMBVA
Plan de financement de la convention initiale	25 000 €	40%	30%	30%
		10 000 €	7 500 €	7 500 €
Plan de financement actualisé au 05/09/25	34 012,80 €	40%	30%	30%
		13 605,12 €	10 203,84 €	10 203,84 €
Montant de l'avenant n°1	+9 012,80 €	3 605,12 €	+2 703,84 €	+2 703,84 €

L'avenant n°1 est joint à la présente délibération.

- d'approuver le nouveau plan de financement de l'opération,
- de solliciter les subventions auprès du Département de la Haute-Savoie, ou tout autre partenaire financier aux taux les plus élevés possibles,
- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°1 de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune de Praz-sur-Arly au SMBVA pour les travaux de restauration de la berge du Nant des Essertets au droit de l'ancienne décharge communale, et tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Umberto DIMASTROMATTEO,

